

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Création et composition

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année le rapport des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat. Elle serait amenée à se réunir environ deux à trois fois par an.

Elle est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Dans ce cadre, la Commission serait composée des membres suivants :

- 9 membres du Conseil Municipal (7 + 2)
- 9 membres de diverses associations

1 - Membres du Conseil Municipal

- Mme Jacqueline PANIER
- M. Yves-Michel DAHOUI
- M. Christophe LIME
- M. Benoît CYPRIANI
- M. Abdel GHEZALI
- M. Jean-François GIRARD
- M. Didier GENDRAUD
- M. Edouard SASSARD
- M. Jean ROSSELOT

2 - Représentants des associations désignées ci-après :

- . **Association des Paralysés de France** représentée par M. AVON ou son suppléant
- . **Agir et Réagir** représentée par M. CUISENIER ou son suppléant
- . **Franche-Comté Consommateurs** représentée par M. COULON ou son suppléant
- . **Union Départementale des Associations Familiales** représentée par M. HAON ou son suppléant
- . **Confédération Nationale du Logement** représentée par Mme CURTY ou son suppléant
- . **UFC Que Choisir** représentée par Mme MASSON ou son suppléant M. MAUGAIN
- . **Consommation, Logement et Cadre de Vie**, Union Locale représentée par M. LAZERT ou son suppléant
- . **Association Crématisse du Doubs** représentée par M. ALEXANDRE ou son suppléant
- . **Agir ABCD** représentée par M. VUEZ ou son suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'est prononcé favorablement sur la composition de cette commission et en a désigné les membres comme indiqué ci-avant.

Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.